

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

# La protection maternelle et infantile

## Déclaration du groupe des professions libérales

Lutter contre la mortalité maternelle et infantile et garantir la qualité d'accueil de la petite enfance sont les raisons essentielles qui ont présidé à la création de la PMI. Toutefois, l'environnement dans lequel elle évolue, change. Nous avons le devoir de nous ré-interroger sur son rôle et sa place dans le paysage sanitaire.

La PMI est le seul acteur médical public de proximité qui aborde la santé de l'enfant. Elle suit 20% des enfants jusqu'à 6 ans, puis les adolescents à travers la planification familiale et la contraception. Pourtant, elle a du mal à trouver sa place.

L'avis nous rappelle ses faiblesses : concurrence croissante sur son cœur de métier, difficultés de recrutement, opacité de sa gouvernance, insuffisance de pilotage, complexité du mode de financement, fortes disparités inter et infra-départementales. À cela s'ajoute la remise en cause éventuelle de son attachement au département dans le cadre de la réforme territoriale, avec en perspective une fragilisation du système !

Plus grave, nous sommes dans l'incapacité d'établir une vue globale du coût de cette politique publique et une traçabilité complète des financements. L'absence de stratégie nationale claire qui permettrait de prioriser les actions, la multiplication des acteurs ou dispositifs mis en place par l'assurance maladie par exemple ne font que nous convaincre de la nécessité de recentrer ses missions.

Fort de ce constat, les préconisations de l'avis ont, entre autres, cet objectif ainsi que celui d'identifier son rôle dans le système local de soins. La PMI est un service public, dès lors que l'on réaffirme son caractère universel, doit-il pour autant être accessible à tous ? Le groupe des professions libérales estime que la PMI a vocation à assurer une prise en charge des familles les plus en difficulté. Nous sommes donc très réservés à l'idée de repositionner la PMI comme un service au bénéfice de toutes les familles, dès lors que pour l'essentiel, la surveillance de la mère et de l'enfant est assurée dans le cadre des dispositions du code de la santé publique et de la sécurité sociale, par d'autres offreurs de soins.

L'avis demande que le projet de loi relatif à la santé repositionne la PMI comme l'un des acteurs de la prévention, au centre de la coordination des parcours des parents et des jeunes enfants. La multiplicité des acteurs, le recoupement des compétences nécessitent une meilleure coordination pour plus d'efficacité et de lisibilité pour l'utilisateur. La volonté affichée de développer les partenariats, tout particulièrement avec l'assurance-maladie est essentielle à une bonne connaissance de l'activité des PMI et donc du pilotage.

Nous sommes conscients que la protection de l'enfance exige que le rôle et la place de la PMI soient redéfinis pour une plus grande efficacité. Ce service constitue un observatoire précieux pour les acteurs de terrain. L'avis plaidant dans ce sens, le groupe des professions libérales l'a voté.